Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240809-AM2024324-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/08/2024
Publication : 09/08/2024



Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024324

## Portant règlementation restrictive de la circulation et du stationnement et autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Festival de Théâtre de Rue - 26 et 27 octobre 2024

**Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

**Considérant** qu'un Festival de Théâtre de Rue est organisé par la Commune du Lavandou dans les rues du Centre-Ville les 26 et 27 octobre 2024,

**Considérant** qu''il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre du Festival de Théâtre de Rue, la circulation des véhicules sera régulée du 26 octobre 2024 – 8h00 au 27 octobre 2024 – fin de la manifestation, sur les voies suivantes (*cf. plan annexé au présent arrêté municipal*) :

- Avenue des Martyrs de la Résistance
- Avenue Jean-Charles Cazin
- Avenue du Général de Gaulle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240809-AM2024324-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/08/2024
Publication : 09/08/2024

- Rue du Port
- Rue Patron Ravello,

au gré des besoins et de l'avancée de la manifestation.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, la progression de la manifestation précitée sera encadrée par les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit du 25 octobre 2024 – 12h00 au 28 octobre 2024 – 12h00 sur les emplacements suivants, figurés sur le plan annexé au présent arrêté municipal :

- 14 places situées Avenue de Provence, devant l'Espace Culturel,
- 4 places situées Quai Baptistin Pins.
- 3 places situées Quai Gabriel Péri

Ces emplacements seront réservés aux participants à la manifestation.

**Article 4 :** La Ville du Lavandou réserve les emplacements listés ci-après pour les différentes installations de jeux, du 25 octobre 2024 – 12h00 au 28 octobre 2024 – 12h00 : - les terrains de pétanque situés à proximité de l'Ecole de Voile Municipale

- Terrains de pétanque situés à proximité de l'Ecole de Voile Municipale
- la table d'orientation
- la Rose des Vents
- la terrasse de l'Office de Tourisme
- le Quai des Pêcheurs et devant la Prud'homie
- le Parvis de l'Hôtel de Ville
- Quai Gabriel Péri.

**Article 5 :** La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant.

**Article 6 :** Par dérogation, les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à la manifestation.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240809-AM2024324-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/08/2024
Publication : 09/08/2024

**Article 10 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 août 2024

Le Maire
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU
83
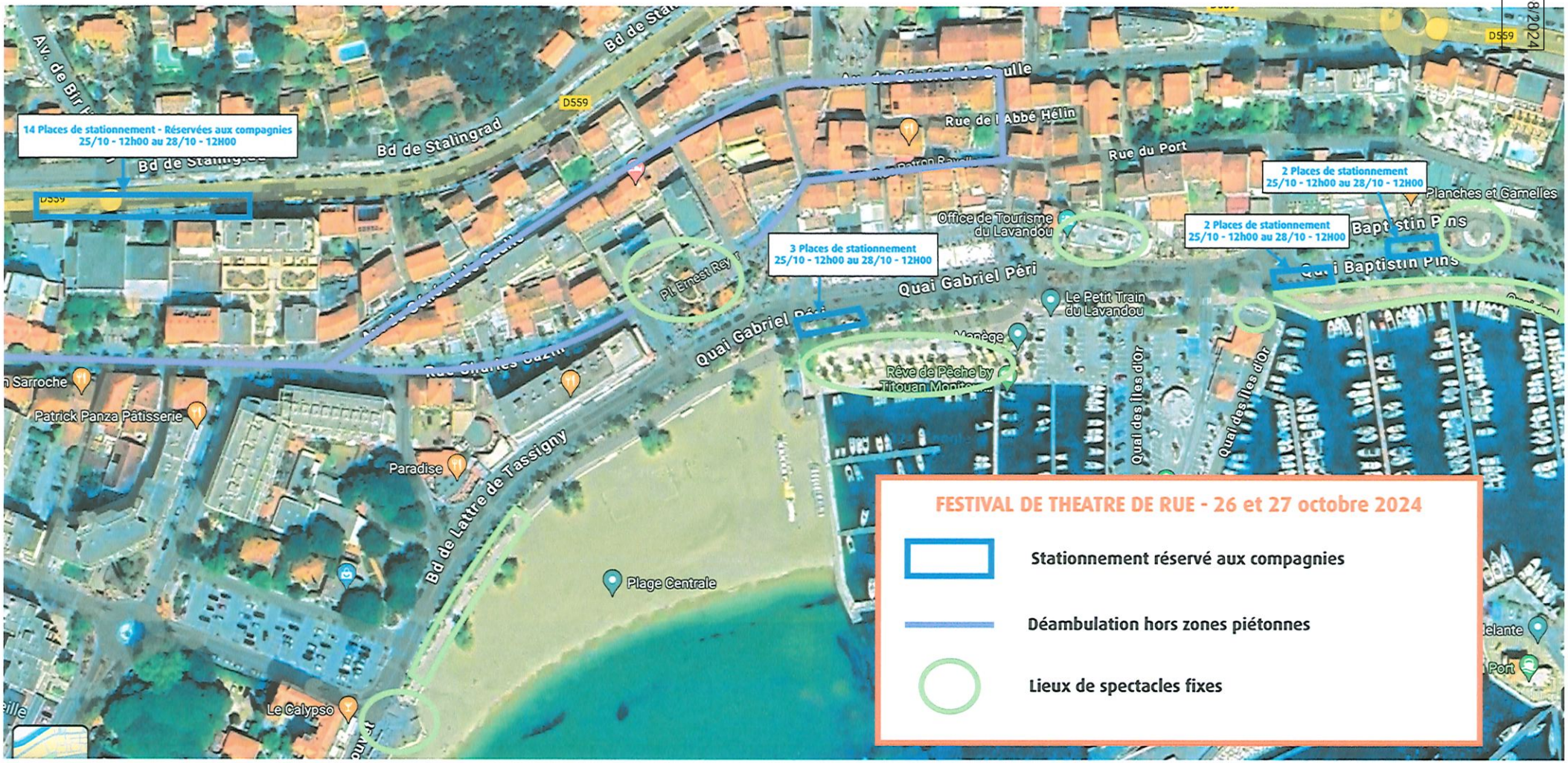
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240809-AM2024324-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/08/2024
Publication : 09/08/2024